



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M) de LANDUNVEZ



NOTRE PRIORITE : LA SECURITE DE TOUS !

La sécurité des habitants de la commune, qu'ils soient résidents permanents ou occasionnels est l'une des principales préoccupations de l'équipe municipale.

Dans le cadre de la prévention des risques majeurs potentiellement présents à Landunvez, le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) récapitule et définit les principaux risques auxquels nous pouvons être confrontés.

Il présente les mesures prises par la commune en matière de préservation de la sécurité et de la sauvegarde de notre commune.

Ce document informe chacune et chacun d'entre nous sur les consignes de sécurité à respecter pour se protéger en cas de survenance de l'un de ces événements. Il définit les moyens d'alerte prévus, les numéros d'urgence et les démarches à faire en cas de besoin.

Je vous invite à prendre connaissance de ce document et à l'expliquer aux plus jeunes. La vigilance et la solidarité doivent nous animer au quotidien pour assurer notre sécurité et celle de nos familles.

Christophe Colin
Maire de Landunvez

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	P2
Risques naturels	
Risque de submersion marine	P3
Risque d'érosion marine	P5
Risque de tempête	P7
Risque sismique	P9
Risque de radon	P11
Risques technologiques	
Risque de transport de matières dangereuses	P13
Que faut-il mettre dans mon sac d'urgence ?	P15
Je me fais connaître en tant que personne vulnérable	P16
Les numéros utiles	P17

Conservez ce document à portée de main.
En cas d'alerte, suivez les recommandations qui y figurent en attendant les consignes des services de secours, de la gendarmerie nationale et de la municipalité de Landunvez.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est un phénomène d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences peuvent être catastrophiques.

Le risque majeur se caractérise par sa faible fréquence et sa gravité élevée.

D'une manière générale, il se traduit par un nombre élevé de victimes et des dégâts matériels et environnementaux importants.

Un évènement potentiellement dangereux (aléa) est un risque majeur s'il se produit dans une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont présents.



La commune de Landunvez est exposée à plusieurs risques :

- **Les risques naturels** : risques météorologiques, radon, etc. ;
- **Les risques technologiques** d'origine humaine, ils regroupent les risques industriels, biologiques, le transport de matières dangereuses.

Lorsque de tels évènements surviennent, il convient d'adopter certains comportements et de suivre certaines recommandations afin de limiter les conséquences possibles.

Le DICRIM reprend les consignes de sécurité à respecter pour se protéger :

- La cellule de crise municipale diffuse l'alerte, informe la population et met en œuvre les premières mesures de sauvegarde (mise à l'abri, soutien aux personnes en difficulté, évacuation, etc.) ;
- Toutes ces mesures sont contenues dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- Les services de secours ont pour mission de protéger, sécuriser, médicaliser, évacuer en urgence, etc.

L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est codifié aux articles R.125-9 à R.125-14 du code de l'Environnement. Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2055-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

L'article L.2211-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde.

Moyens d'alerte



CLOCHE D'EGLISE (TOCSIN)

MEGAPHONE

SITE INTERNET DE LA COMMUNE

RESEAUX SOCIAUX

RADIO

TELEVISION (France 3 Région)

APPEL TELEPHONIQUE

Risques naturels

Le risque de submersion marine

Qu'est-ce qu'une submersion marine ?

Selon Géorisques « Les submersions marines sont des inondations rapides et de courtes durées (de quelques heures à quelques jours) de la zone côtière par la mer lors de conditions météorologiques et océaniques défavorables. »

Elles sont formées par la concordance de trois paramètres :

- Pression atmosphérique basse ;
- Coefficient de marée élevé ;
- Direction et force du vent vers la côte.

Différents types de submersions existent :

- Par **débordement**, le niveau de l'eau devient plus élevé que le niveau terrestre ;
- Par **franchissement** de paquets de mer, par-dessus une protection ;
- Par **rupture de protection** (digue par exemple).



À Landunvez, des submersions peuvent avoir lieu sur la route touristique au niveau de Kerhoazoc.

Lors de la tempête du 1^{er} février 2014, des blocs de roche ont été projetés sur la route par des vagues. Des submersions sont également possibles sur la route devant la plage du Château et sur le port d'Argenton lors de fortes tempêtes et de forts coefficients de marée.

Quels sont les bons gestes à adopter en cas de submersion marine ?

Avant

- ❑ Identifiez où se trouve le disjoncteur et les robinets d'arrêt des réseaux de gaz ;
- ❑ Mettez les produits toxiques en hauteur ;
- ❑ Renseignez-vous auprès de la mairie sur les lieux d'accueil en cas d'évacuation ;
- ❑ Préparez un équipement de première nécessité (voir « que mettre dans le sac de secours » (p15)) ;
- ❑ Préparez de quoi boucher les entrées et ouvertures basses : sacs de sables ou batardeaux ;
- ❑ En cas d'extrême urgence, le maire peut vous demander d'évacuer pour vous mettre en sécurité.

Pendant

- ❑ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les équipes pédagogiques les prennent en charge sur place ;
- ❑ N'évacuez pas, sauf si vous en recevez l'ordre des autorités ou que la montée de l'eau vous y contraint ;
- ❑ N'utilisez pas les appareils électriques ;
- ❑ Restez chez vous, installez-vous à l'étage ou en hauteur ;
- ❑ Gardez avec vous les produits indispensables (alimentation pour bébé, médicaments, etc.) ;
- ❑ En cas de danger immédiat, demandez une évacuation urgente.

Après

- ❑ Aérez les pièces, déshumidifiez et désinfectez-les ;
- ❑ Rétablissez le courant uniquement sur vérification d'un professionnel puis chauffez les pièces ;
- ❑ Consommez l'eau du robinet uniquement sur autorisations des services compétents ;
- ❑ Circulez à pied ou en voiture avec prudence ;
- ❑ Déclarez vos dégâts matériels à votre assureur et pensez à conserver les justificatifs.

Le risque d'érosion marine

Qu'est-ce que l'érosion marine ?

L'érosion marine est le recul de la côte (falaises, plages, dunes, etc.) par perte de matériaux due aux mouvements de la mer : marée, houle et courant. Cette érosion peut être plus importante lors d'événements exceptionnels comme les tempêtes.



À Landunvez, la mer érode la côte en de nombreux points. L'érosion est intense lors des tempêtes, le long de la route touristique au niveau de Kerhoazoc où des pans de falaise peuvent être arrachés en une seule fois. L'accès à la presqu'île du Vivier peut également être très endommagée. Certains points du GR 34 s'érodent et celui-ci doit être régulièrement modifié pour garantir la sécurité des randonneurs.

La carte des risques d'érosion basée sur l'Indicateur National d'Erosion (INE) donne une idée globale de l'érosion sur le territoire. Cet indicateur est une moyenne de l'érosion du trait de côte sur au moins 56 ans. L'érosion actuelle peut donc être différente de ce résultat cartographique.

Quels sont les bons gestes à adopter en cas d'érosion marine ?

Avant

- Informez-vous des risques ;
- Respectez la réglementation et l'affichage, en cas d'interdiction de passage par exemple ;
- En cas de tempête, éloignez-vous du littoral.

Pendant

- Écartez-vous de la zone qui s'effondre ;
- Ne revenez pas sur vos pas ;
- Ne rentrez pas dans un bâtiment situé sur une zone à risque.

Après

- Informez la mairie ;
- Prévenez les personnes aux alentours.

Le risque de tempête

Qu'est-ce qu'une tempête ?

La tempête est un phénomène produit lors de la rencontre entre deux masses d'air aux paramètres physiques différents (température et teneur en eau). Cette perturbation atmosphérique génère des vents accompagnés de fortes précipitations et parfois même d'orages. On parle de tempête lorsque les vents sont supérieurs à 89 km/h, associés à certaines rafales, la tempête atteint souvent plus de 100 km/h.
gouvernement.fr



Tempête d'octobre et novembre 1967 :

- ✓ Déchaussement du quai d'Argenton.

Tempête Johanna de mars 2008 :

- ✓ Détérioration de l'escalier de la plage de Trémazan ;
- ✓ Destruction du brise-lame de Beg ar Galet ;
- ✓ Détérioration de la route d'accès au port de Trémazan ;
- ✓ Destruction de la route d'accès à la cale d'Argenton ;
- ✓ Inondation d'une maison sur la presqu'île du Vivier.

Tempête de janvier et février 2014 :

- ✓ Falaises et sentier côtier proche de Saint-Samson attaqués ;
- ✓ Enrochements de la presqu'île du Vivier éparpillés ;
- ✓ Destruction d'un mur et d'un enrochement au niveau de la plage de Gwen Trez.

Quels sont les bons gestes à adopter en cas de tempête ?

Avant

- Débranchez les appareils électriques ainsi que les antennes TV ;
- Fermez les volets et les portes de l'habitation ;
- N'obstruez pas les grilles de ventilation ;
- En cas d'utilisation de groupes électrogènes, suivez les consignes indiquées sur le matériel et placez-les à l'extérieur des bâtiments afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone ;
- Rentrez les objets susceptibles d'être emportés par le vent ;
- Informez-vous de la montée des eaux ;
- Apportez de l'aide à vos voisins s'ils en ont besoin.

Pendant

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ;
- Consultez les sites Météofrance et Vigicrues pour se préparer à une submersion ou une crue ;
- Éloignez-vous des bords de mer et des lacs ;
- Restez chez vous ;
- En cas de foudre : abritez-vous à l'intérieur de votre maison, ne vous placez pas sous un arbre ou proche d'une structure métallique, ne vous baignez pas, ne courez pas et restez accroupi, les pieds joints ;
- N'utilisez pas le téléphone fixe.

Après

- Suivez les consignes données par les sources officielles du gouvernement ou de la préfecture ;
- Informez les autorités de tout danger ;
- Ne touchez pas les câbles électriques tombés au sol ;
- Faites réparer ce qui peut l'être et coupez les branches et arbres qui menacent de s'abattre ;
- Apportez de l'aide à vos voisins, pensez aux personnes âgées et handicapées ;
- Assurez-vous auprès des autorités que l'eau du robinet soit potable avant de la boire ;
- Vérifiez l'état des aliments congelés et réfrigérés et jetez-les en cas de doute.

Le risque sismique

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Les séismes sont provoqués par le mouvement de plaques en profondeur sous la terre (tectonique des plaques). Lorsque les roches se rompent brutalement, cela provoque une vibration d'intensité plus ou moins forte. Le mouvement libère de l'énergie qui se caractérise par la magnitude. La magnitude de différents séismes peut être comparée selon l'échelle de Richter.

La survenue d'un séisme dépend d'une multitude de paramètres. A l'heure actuelle, il n'est pas possible de prédire les séismes.

Géorisques



À Landunvez, le risque sismique est faible : elle se trouve dans une zone de sismicité de 2 sur 5.

Quels sont les bons gestes à adopter en cas de séisme ?

Avant

- Localisez les points de coupure de gaz, d'électricité et d'eau ;
- Fixez les appareils et meubles lourds ;
- Repérez un endroit pouvant servir d'abri ;
- Vérifiez votre kit d'urgence (voir p.15).

Pendant

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ;
- Mettez-vous à l'abri le long d'un mur porteur ou sous un meuble solide ;
- Éloignez-vous des fenêtres ;
- Éloignez-vous de ce qui est susceptible de s'effondrer ;
- Éloignez-vous des lignes électriques ;
- Si vous êtes en voiture, ne descendez pas avant la fin de la secousse.

Après

- Si vous êtes bloqué sous les décombres, tapez contre un objet ;
- Évacuez le bâtiment ;
- En cas de fuite de gaz, prévenez les autorités compétentes ;
- Ne prenez pas l'ascenseur ;
- Éloignez-vous des zones côtières pour éviter les éventuels raz-de-marée.

Le risque radon

Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, présent partout dans les sols mais plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.

Ce gaz s'accumule dans les espaces clos, notamment les bâtiments.

Il a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 et le nombre de décès lui étant attribué est estimé à 3 000 par an.

Les communes exposées au risque radon sont classées en 3 zones (article R. 1333-29 du Code de la santé publique), la zone 3 étant la plus exposée au risque.



radon

À Landunvez, le risque radon est présent. La commune est classée en zone 3.

Quels sont les bons gestes à adopter lorsqu'on habite en zone radon importante ?

Avant

- Il est possible de mesurer l'activité du radon à l'aide d'un dosimètre pendant au moins deux mois et durant la période de chauffage.

Pendant

- Réduire son exposition au radon :
 - En améliorant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment ;
 - En améliorant la ventilation du bâtiment afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
 - Améliorer le système de chauffage si celui-ci favorise le transfert du radon vers la partie occupée du bâtiment.

Après

- Il est possible de réaliser de nouvelles mesures pour contrôler l'activité du radon.

Risques technologiques

Le risque de transport de matières dangereuses

Qu'est-ce qu'un risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou par canalisation.



À Landunvez, les accidents de la route dus au transport de matières dangereuses sont très peu nombreux mais quand ils surviennent, ils peuvent engendrer des risques très importants sur les personnes et l'environnement.

Les axes de circulation principalement touchés par le risque TMD sont la D27 et la D68, (axe Porspoder/Saint-Renan).

D'autres véhicules empruntent les voies communales de manière ponctuelle pour ravitailler les habitants de la commune en fioul domestique par exemple. Il convient par précaution, de considérer que l'ensemble du territoire communal est concerné par ce risque.

Quels sont les bons gestes à adopter en cas d'accident de transport de matières dangereuses ?

Avant

- Apprenez à identifier un convoi de matières dangereuses grâce aux panneaux sur les véhicules.

Pendant

Vous êtes témoin :

- Donnez l'alerte : 112 ou sapeurs-pompiers 18 ou gendarmerie 17), en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion, etc.) ;
- S'il y a des victimes ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ;
- Ne pas s'approcher en cas de fuite ;
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir si possible selon un axe perpendiculaire au vent et inviter les autres témoins à s'éloigner ;
- Confinez-vous rapidement dans le bâtiment le plus proche, fermez les portes et les fenêtres, bouchez toutes les arrivées d'air, ne fumez pas, évitez toute flamme ou étincelle ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ;
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours, écoutez la radio (Radio France, France Info, etc.).

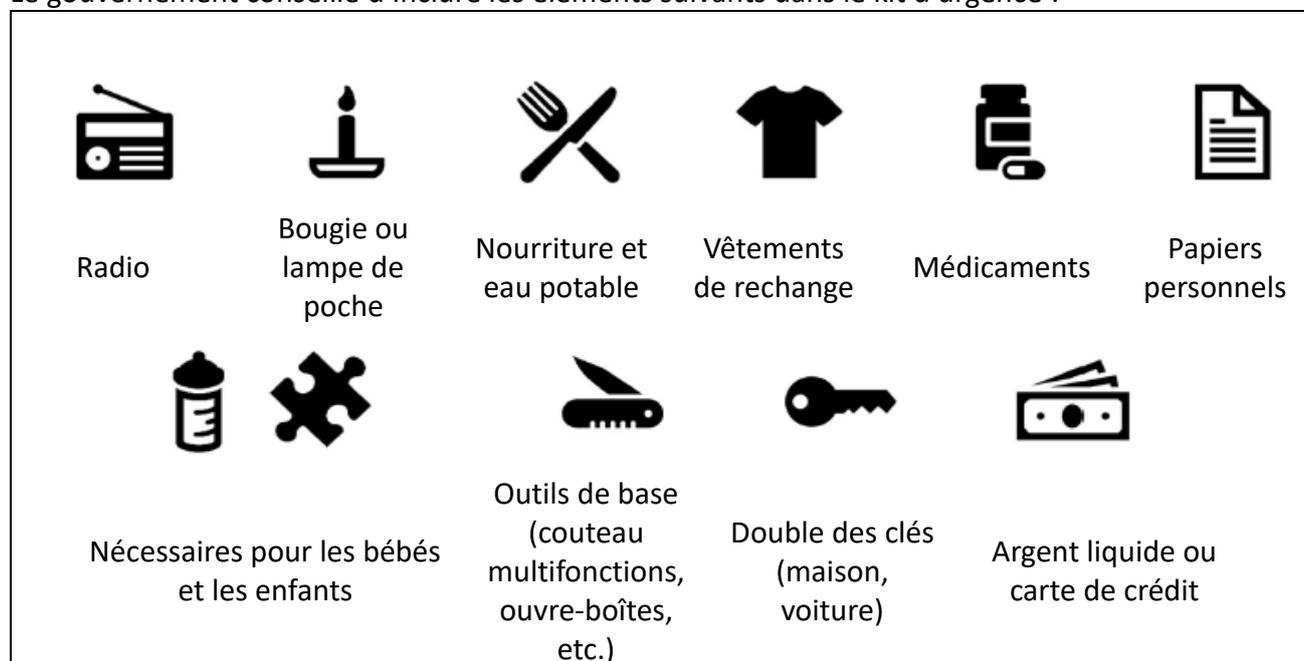
Après

- Aérez le local à la fin de l'alerte.

Les bons réflexes

Préparer votre Kit de sécurité

Le gouvernement conseille d'inclure les éléments suivants dans le kit d'urgence :



Numéros et références utiles :

Pompiers : 18

Numéro européen de secours : 112

Gendarmerie : 17

SAMU : 15

SAMU social : 115

Gendarmerie maritime : 02 98 50 97 35

Centre antipoison : 02 99 59 22 22

C.H.U Brest : 02 98 22 33 33

Urgences enfants (jusqu'à 15 ans) : Hôpital Morvan 02 98 44 55 55.

Hôpital des armées : urgences 02 98 43 70 00

Polyclinique de Keraudren : 02 98 34 29 29

Mairie : 02 98 89 91 02

Préfecture du Finistère : 02 98 76 29 29

Sites

Shom : <https://www.shom.fr/> (Service hydrographique et océanographique de la Mairie)

Cartographie du SHOM : data.shom.fr

Météofrance : <https://meteofrance.com/>

Plan séisme : <http://www.planseisme.fr/>

Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Je me fais connaître en tant qu'habitant vulnérable*

Formulaire à transmettre à la Mairie.

*Est considéré ici comme personne vulnérable un habitant handicapé, à autonomie limitée, de plus de 65 ans ou encore personne à haut risque vital.

Nom : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Statut de la personne (cocher la case correspondante) :

Personne âgée de plus de 65 ans

Personne (enfant/adulte) handicapée

Personne à autonomie limitée

Personne à haut risque vital

Autres (précisez) : _____

Adresse

Numéro de téléphone : _____

Coordonnées du service intervenant à domicile et/ou de la personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom, prénom et liens de la tierce personne qui a effectué la demande :

En cas d'inscription d'une personne dite « vulnérable » par une tierce personne, cette inscription ne sera valide et enregistrée qu'après signature du formulaire par la personne elle-même concernée. Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le signataire dispose du droit d'accès de rectification ou de suppression des informations le concernant, droit qu'il peut exercer à tout moment par courrier auprès du CCAS. Il vous appartient donc d'informer le CCAS de toute modification de données. Ces informations ne peuvent en aucun cas être *communiquées à un tiers, ni être cédées à quelque titre que ce soit, partiellement ou en totalité.

Signature de la personne vulnérable :

Signature de la tierce personne :

DICRIM réalisé par la commune de LANDUNVEZ

Année : 2021

Lieux où retirer le DICRIM : Mairie de LANDUNVEZ

